

DÉCISION CONCERNANT

L'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier
sis à Limoges (87000), 19 rue Léonard Samie, parc d'activités de Romanet
En application des articles L.200-1 et suivants du Code de l'urbanisme

N° 2024

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu les articles L.200-1 et suivants, R.213-4 et suivants, et L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 159A-0.0.28 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Limoges du 27 septembre 2007 instituant le
droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan local
d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 13.2 du 10 mars 2017, par laquelle Limoges
Métropole a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes des zones de
préemption déléguées ; l'exception notamment des zones d'activités déléguées, identifiées
dans les documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 portant délégation de
l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité au Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23.16 en date du 29 septembre 2023 portant retrait
du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie par Maître Nicolas DEBRIÈRE en date
du 2 avril 2024 et relative à la vente par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des
adultes (ANFPA) d'un bien immobilier d'une superficie de 3.612 m², consistant d'une maison
d'habitation avec terrain et sis à Limoges (87000), Parc d'activités de Romanet, 19 rue Léonard
Samie, parcelle cadastrée section 036 numéro 78 sur de la division parcellaire de la parcelle
cadastree 036 numéro 03, l'ensemble vendu au prix de 110 000 Euros ;

Vu l'évaluation de l'ensemble immobilier en date du 11 mars 2024 établie par la PFI d'évaluation
domaniale de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne estimant la
valeur du bien à 100 000 Euros hors taxes et hors droits, valeur majorée d'une marge d'appréciation
de 10 % ;

DÉCISION

Décision concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier sis à Limoges (87000), 19 rue Léonard Samie, parc d'activités de Romanet

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mai 2024



DEC_PATRI_24250_DROIT_PRIORITE_BIEN_SAMIE_ROMANET_LIMOGES.pdf
(.pdf, 177,7 Ko)



TÉLÉCHARGER